

CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 avril 2011

COMPTE RENDU

(Synthèse des décisions et débats)

Sur convocation en date du 20 avril 2011, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 avril 2011, à 20h 30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard PERRET, le Maire.

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

BREVET Michel	COLIN Anne-Sophie	MERLE Emmanuelle
CADEL Marielle	CONNORD Odile	MICHON Philippe
CHANEL Carine	GOUJON Maryse	MORIN Philippe
CHARNAY Pierre	JOLY Philippe	PELLET Jean-Claude
CHATARD Christian	LAUPRETRE Patrick	PERROUD Patrice
CHENE Nicole	LAURENT Claude	RIBOT Noëlle
CHESNEL Françoise	MEILLON Yves	SAUCOURT Elvire

Etaient absents excusés : Mesdames, Messieurs :

JOBAZET Jean-Louis a donné pouvoir à LAUPRETRE Patrick
PERRIN Annie a donné pouvoir à CHANEL Carine
BOUCHER Jean-Paul a donné pouvoir à CHARNAY Pierre
JANODY Patrice a donné pouvoir à CHÊNE Nicole
CHEVILLARD Jean-Luc a donné pouvoir à BREVET Michel
PAUGET Isabelle a donné pouvoir à CADEL Marielle

Etait absente non excusée : Madame CLEMENT Catherine

Secrétaire de séance : Anne Sophie COLIN

Date d'affichage : mardi 3 mai 2011

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Sur la demande de Mr Philippe MICHON, conseiller municipal de l'équipe minoritaire, et avec l'accord de Mr le Maire, le compte-rendu de la dernière séance sera modifié comme suit :

Question n°5 « vote du budget et des taux d'imposition » (p5) : « *Il a noté par ailleurs, qu'il avait posé des questions en commission pour lesquelles il n'a pas obtenu de réponse avant la tenue du Conseil Municipal. Concernant le budget d'assainissement, il a souhaité préciser que le groupe minoritaire a voté « pour » parce qu'il prévoit un programme de travaux conséquent.* »

Le compte-rendu de la séance du 29 mars 2011 ainsi modifié a été adopté à l'unanimité.

2. AVENANT AUX MARCHES PUBLICS PASSES AVEC AXIS CONSEILS POUR CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

ENTENDU le rapport Mr. Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie, concernant les différents marchés passés avec le bureau d'étude « AXIS Conseils » :

- maîtrise d'œuvre pour les études de conception et le suivi des travaux de réalisation de la voirie de desserte des nouveaux locaux de la société Dicoplait en zone des Baisses pour un montant de 8 026.89 € HT,
- Etude de faisabilité du barreau Nord en zone de la Neuve pour un montant de 4 920€ HT
- Etude de faisabilité et réalisation de pistes pour les « déplacements doux » route des Greffets , route de Bourg et route de Paris pour un montant de 27 200.00 € HT.

CONSIDERANT que depuis la signature de ces contrats le bureau AXIS Conseils est devenu AXIS CONSEILS RHONE-ALPES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants aux marchés listés ci-dessus,

AUTORISE Mr. le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces connexes.

Débat :

*A la question de **Mme CHESNEL**, conseillère municipale de l'équipe majoritaire, sur les résultats obtenus par l'étude relative au barreau routier devant relier les ronds points de la Neuve et du Foirail, **MM MORIN et le Maire** ont répondu qu'afin de la finaliser, des études de sols complémentaires doivent être faites afin de vérifier la faisabilité d'un passage souterrain pour véhicules légers, d'une part, et que les résultats seront présentés lors de la concertations menée dans le cadre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté quartier de la Neuve. Enfin, une étude globale de circulation devra être menée pour juger de la pertinence d'une réalisation de ce futur barreau.*

3. PARTICIPATION DES PETITIONNAIRES AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE RUE DE MAJORNAS

CONSIDERANT que suite à l'autorisation d'urbanisme accordée par la commune à la Sté PANJAMAR, la réalisation du lotissement rue de Majornas a fait l'objet d'une proposition de travaux de desserte pour l'alimentation électrique de la part d'ERDF.

CONSIDERANT que le pétitionnaire, sollicité, a donné son accord sur le montant des travaux d'extension de réseau à réaliser pour l'alimentation du lotissement rue de Majornas, soit la somme de 6 078.18 € HT, 7 269.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation des travaux d'extension de réseau électrique pour l'alimentation du lotissement de la Sté PANJAMAR rue de Majornas, conformément au devis établi par ERDF,

DEMANDE au pétitionnaire, la Sté PANJAMAR, le remboursement des frais occasionnés soit la somme de 7 269.50€TTC,

AUTORISE Mr. le Maire à émettre le titre de recette correspondant et de signer toutes les pièces connexes à cette démarche.

4. CREATION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT QUARTIERS LINGEAT, CHAMP JACQUET ET LA VIGNE : CONVENTION AVEC LA Sté APRR POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'assainissement collectif pour les quartiers de Lingeat, Champ Jacquet et la Vigne, il est nécessaire d'implanter un poste de refoulement dans l'emprise du domaine autoroutier,

CONSIDERANT que les effluents seront conduits à ce poste par une canalisation qui devra franchir l'autoroute en empruntant l'ouvrage hydraulique de la Lignette et que le poste de refoulement qui sera positionné au sud de l'autoroute A40, enverra ensuite les effluents collectés vers le réseau communal situé rue des Anciens Combattants,

VU la convention à passer avec la Sté APRR dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la société autorise :

- le passage d'un collecteur DN 200 d'eaux usées, en encorbellement dans l'ouvrage hydraulique de la Lignette qui passe sous l'autoroute A40 sur une longueur de 35 ml ;
- l'occupation précaire et révoicable d'une emprise foncière destinée à être rétrocédée gratuitement à la Commune pour implanter un poste de refoulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la Sté APRR concernant les conditions d'autorisation de passage de canalisation sous ses ouvrages autoroutiers,

AUTORISE Mr. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces connexes.

5. MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-LES-BOURG CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES RESEAUX DE LA CHAMBIERE

VU ses délibérations en date des 24 juillet 2007 et 28 juillet 2009 par lesquelles le Conseil Municipal a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la zone commerciale de la Chambière et de passer convention avec la commune de Saint-Denis-lès-Bourg concernant les travaux à réaliser sur le territoire de celle-ci.

VU la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux de la Chambière datée du 28 avril 2010 qui fixe les modalités financières (art.5), les modalités de règlements (art. 6), ainsi que la répartition financière dans son annexe.

CONSIDERANT que cette convention ne tient pas compte que les travaux réalisés sur le territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, rue de la Tour, par la commune de Viriat maître d'ouvrage délégué, s'apparentent à une opération sous mandat obéissant à des règles comptables spécifiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux de la Chambière avec la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg, datée du 28 avril 2010, citée ci-dessus,

PRECISE qu'en l'état actuel d'avancement de l'opération, le montant des travaux rue de la Tour est estimé comme suit :

ESTIMATION TRAVAUX RUE DE LA TOUR à Saint-Denis-lès-Bourg	Montant HT	Montant TTC
--	-------------------	--------------------

Travaux réseaux rue de la Tour et diagnostic de branchement lot n°1 entreprise BRUNET	10 000,00	11 960,00
Frais d'étude (maîtrise d'œuvre et contrôle technique - Sté SAFEGE) la part des travaux rue de la Tour représentant 6% du montant total du marché	1 320,00	1 578,72
TOTAL :	11 320,00 €	13 538,72 €

AUTORISE Mr le Maire à le signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation des réseaux de la Chambière ainsi que toutes les pièces connexes.

6. CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LE SERVICE « BATIMENT » CONCERNANT LA PERIODE ESTIVALE

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale qui autorise la création, par délibération, d'emplois occasionnels, pour des besoins exceptionnels non prévisibles.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

ENTENDU le rapport de Mr. Claude LAURENT, adjoint au maire délégué aux finances,

CONSIDERANT que cette année, le fonctionnement du service « bâtiment » devra faire face à un surcroît de travail durant la période estivale afin de réaliser les travaux de gros entretien nécessaires dans les établissements communaux qui seront alors fermés temporairement au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un emploi occasionnel à temps plein (35 heures / semaine) pour renforcer le service bâtiment sur la période du 4 juillet au 29 juillet 2001,

PRECISE que cet emploi fera l'objet d'un contrat à durée déterminée et qu'il sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

7. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS COMMUNAUX.

ENTENDU le rapport de Mr. Claude LAURENT, adjoint au maire délégué aux finances,

VU sa délibération du 2 mars 2010 par laquelle le Conseil Municipal a modifié le régime indemnitaire des personnels communaux en ouvrant le bénéfice aux agents employés sous contrat d'au moins un an,

CONSIDERANT que la commune ne peut plus autoriser les congés parentaux que pour des périodes de six mois au plus et qu'en conséquence, les contrats des agents remplaçants sont faits sur la même durée et n'ouvrent plus droit au régime indemnitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE le bénéfice du régime indemnitaire aux agents embauchés sous contrat d'au moins 6 mois.

8. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

ENTENDU le rapport de Mme. Noëlle RIBOT, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales,

VU l'avenant n°2 à la convention signée le 5 janvier 2009 concernant le RAM transmis par la CAF le 30 mai dernier dont l'objet est de prendre en compte le retour de l'animatrice titulaire après son congé parental à compter du 27 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectif et de financement du Relais des Assistantes Maternelles avec la CAF de l'Ain,

AUTORISE Mr le Maire à le signer.

9. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMCODA

ENTENDU le rapport de Mr. Claude LAURENT, adjoint au maire délégué aux finances dont les termes sont les suivants :

La SEMCODA vient de boucler une augmentation de capital qui lui a permis de récolter en fonds propres 10 307 780 €.

Pour atteindre l'objectif initialement recherché et acté par l'assemblée générale extraordinaire de Juin 2007 soit 18 000 000 €, la SEMCODA envisage de procéder à une nouvelle augmentation de ses fonds propres d'un montant de 8.000.000 euros afin :

- De maintenir le développement de l'offre nouvelle à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du livret A majoré et les majorations de loyers contraintes ;
- De conforter sa politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

Le Département de l'AIN, actionnaire de référence de la SEMCODA, y participerait à hauteur d'environ 5 000 000 € sous réserve que sa participation au capital soit maintenue à 33,44 % minimum. Un certain nombre de communes ont fait part de leur intention de souscrire à hauteur de 2 800 000 € et les établissements financiers devraient également continuer à épauler la SEMCODA en souscrivant à hauteur de leurs droits irréductibles pour environ 1 000 000 €.

La commune de VIRIAT étant actionnaire de la SEMCODA, le Conseil Municipal doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater son représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de la SEMCODA a informé que la commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote-part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il a précisé également que l'assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 24 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 880.000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 55 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra

sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 147 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2009.

Le conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation en plusieurs tranches, dont la première en 2011 et la dernière au plus tard, conformément à la loi, en août 2013.

Une note explicative adressée par la SEMCODA détaille le processus envisagé pour l'augmentation.

Cette augmentation de capital représente un intérêt majeur pour la SEMCODA, parce qu'elle lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 880 000 euros par l'émission de 55.000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- D'autoriser l'assemblée générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

DECIDE de ne pas participer à cette augmentation de capital, la politique de l'habitat s'organisant au niveau de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

Débat :

Mr Philippe MICHON, conseiller municipal de l'équipe minoritaire, a fait la même remarque que les années précédentes sur cette question, à savoir que l'amélioration du patrimoine sur la commune de Viriat reste peu visible et que de nombreux logements nécessiteraient une remise à niveau notamment pour limiter la consommation d'énergie, et retrouver un minimum de décence des installations sanitaires.

Mr Claude LAURENT, adjoint au maire délégué aux finances, a précisé que de son point de vue, les bailleurs sociaux n'échapperont pas à court terme à une mise aux normes de leurs logements,

notamment sur le plan énergétique. Il a dit que certain bailleurs n'hésitent pas à se délester de certains logements anciens, mais que ce ne semble pas être le cas de la SEMCODA. Il a rappelé que l'un des objectifs affichés par ce bailleur est bien de « conforter sa politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie ».

Mme Noëlle RIBOT, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, a dit qu'elle partage parfaitement le point de vue de Mr MICHON et LAURENT ; qu'elle a pu constater que certains logements sont gravement dégradés et que les remises en état sont longues à venir.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Changement du représentant du Conseil Municipal auprès du Comité des Fêtes de Viriat

VU ses délibérations en dates des 25 mars 2008 et 24 mars 2009 par lesquelles, le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres 8 personnes plus le maire qui le représentent au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes,

CONSIDERANT que Mr Patrice JANODY souhaite, pour des raisons de charge professionnelle, démissionner de ce poste de représentation au sein du Comité des Fêtes,

VU la candidature de Mr Jean-Paul BOUCHER, conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE la démission de Mr Patrice JANODY de sa délégation auprès du Comité des Fêtes,

DESIGNE Mr Jean-Paul BOUCHER comme nouveau représentant du Conseil Municipal auprès du Comité des Fêtes de Viriat.

11. COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS, DE L'AGGLO

Mr Philippe MORIN, adjoint au maire délégué à la voirie, a dit qu'il envisage une réunion de la commission voirie fin mai ou fin juin en fonction de l'avancement des dossiers en cours. Par ailleurs, il a informé l'Assemblée qu'un trottoir doit être réalisé rue du Calidon mais que les travaux ont du être reportés parce que la rue fait partie d'un itinéraire de délestage relatif à des travaux en cours sur Bourg-en-Bresse et que l'avis de la SNCF sur cet aménagement de sécurité a du être sollicité.

Mme Odile CONNORD, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, a exposé que la remise des permis piétons aux élèves des écoles élémentaires aura lieu le 10 mai prochain à 9h30 ; tous les conseillers municipaux sont cordialement invités à cette petite cérémonie. Par ailleurs, elle a informé l'Assemblée que l'Inspection d'Académie a décidé de créer une 6^{ème} classe à l'école maternelle publique afin d'accueillir tous les enfants à scolariser sur la commune.

Mr le Maire a rapporté, en tant que conseiller général du canton, que l'Assemblée Départementale a élu son Président en la personne de Mr Rachel MAZUIR et 12 vice-présidents. Il a précisé qu'il fait lui-même partie des commissions « Economie et agriculture », présidée par Mr LACROIX, et « Aménagement de l'espace, prospective et habitat », présidée par Mr PERRON.

Il a ajouté qu'il a déjà eu l'occasion de se fâcher à plusieurs reprises en séance concernant la question du nouveau plan départemental d'élimination des déchets et le principe de l'incinération, notamment contre Mr CHABRY qui est contre le centre de méthanisation en projet.

Par ailleurs, il a rapporté qu'une réforme complète de l'aide aux communes a été décidée par le conseil général et qu'il aura l'occasion de la présenter en détail aux conseillers municipaux. Il a précisé

qu'avant les aides étaient attribuées directement aux communes en fonction de la nature du projet éligible ou pas. Désormais, les crédits seront affectés aux 7 territoires constitués selon des critères de superficie et de population, puis attribués aux communes suite à une conférence qui aura lieu dans chaque territoire. Viriat fait parti du territoire constitué par les communes faisant partie du SCOT (schéma de cohérence territoriale) de Bourg-en-Bresse pour lequel le montant alloué s'élève à 1.275 millions d'euros. Il a précisé que le groupe minoritaire dont il fait partie a voté contre ce dispositif parce qu'il considère que certaines communes, et notamment les petites, subissent les travaux à réaliser, plus qu'elles ne les décident, notamment quand elles doivent faire face à des dégradations sur leurs bâtiments communaux. Le groupe minoritaire a fait la proposition de scinder les crédits en deux fonds pour que les solidarités puissent s'exercer entre les communes, proposition non retenue par le groupe majoritaire. Au final, ce dispositif permettra de financer des projets qui n'étaient pas éligibles auparavant. La clé de financement peut aller de 10 à 80% en fonction de l'accord des autres collectivités du territoire. L'arbitrage final restera de la compétence du Conseil Général. La responsabilité de l'utilisation de ces crédits se déplace au sein de ces conférences territoriales. Le Maire a rapporté que Mr FLOCHON, président du groupe minoritaire, a dit qu'il faudrait se méfier de ne pas favoriser le clientélisme. Pour le territoire dont Viriat fait partie, une présentation de ce nouveau dispositif aux maires et présidents d'intercommunalités est prévue le 4 mai prochain à Montrevel-en-Bresse.

Mr Claude LAURENT, 1^{er} adjoint au maire délégué aux finances, a rapporté qu'il s'est rendu au conseil de surveillance de l'hôpital de Fleyriat au cours duquel il a pris connaissance de l'avant projet sommaire du projet « Hôpital 2012 ». C'est une réforme profonde de toute la structure de l'hôpital. Le permis de construire est désormais déposé et le délai d'instruction court actuellement. La révision simplifiée du PLU engagée par la commune devrait pouvoir permettre cette réalisation.

Mr Philippe MICHON, conseiller municipal de l'équipe minoritaire, a dit qu'il a trouvé très intéressante l'explication du Maire concernant la réforme des aides aux communes, cependant il a souhaité qu'à l'avenir le groupe minoritaire puisse être informé à l'avance des thèmes abordés dans ce cadre afin de pouvoir préparer des réponses ou explications.

Mme Odile CONNORD, adjointe au maire déléguée, a fait remarquer que Mr le Maire est intervenu ici en tant que conseiller général du canton dont il est le seul représentant au sein de l'Assemblée.

Mr le Maire a répondu que sa démarche est de favoriser la circulation de l'information en fin de séance, mais qu'il ne souhaite pas adopter une quelconque formalité. Il a expliqué qu'en tant que conseiller général il a essayé de rapporter la question débattue au sein de l'Assemblée Départementale en toute impartialité. Il s'appliquera toujours à rapporter l'information avec le plus d'objectivité possible, avec le souci d'alerter, d'indiquer ce qui va changer, notamment pour les questions qui concernent directement la commune. Par ailleurs, il a rappelé que cette question a aussi été relatée par la presse et de façon très complète dans la voix de l'Ain. Il a affirmé que son souhait n'est pas de faire de la politique au sein du Conseil Municipal sur ces questions, mais de l'information.

Il a rappelé la commémoration du 8 mai prochain et invité les conseillers municipaux à venir nombreux.

Puis il a levé la séance à 21 h 30.